

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le mercredi deux (2) mars 1983, à compter de dix-neuf heures (19 h), à la salle des délibérations du conseil municipal de la Ville de Beauport et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A 19.1 des Lois refondues du Québec).

Sont présents: Monsieur le maire Michel Rivard;
 Messieurs les conseillers: Jean-Marie Parent, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, Jean-Paul Michaud, Rosaire Bédard, Denis Robert, Raymond Vézina et Réjean Garneau

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Michel Rivard.

RESOLUTION NUMERO 83-155

OBJET: REGLEMENT NUMERO 83-433
MODIFIANT LA ZONE 243-M-61-

Il est proposé par le conseiller Denis Robert, appuyé par le conseiller Raymond Vézina et unanimement résolu que le règlement numéro 83-433, amendant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 à l'égard de la zone 243-M-61, soit et il est adopté.

A D O P T E E

REGLEMENT NUMERO 83-433

Attendu que le conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement numéro 77-080 relativement à la zone 243-M-61;

Considérant qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

A ces causes, le conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

Article 1. Le règlement d'urbanisme numéro 77-080 est modifié comme suit:

La partie du territoire de Ville de Beauport constituant la zone 243-M-61 au plan numéro 77-080-7 annexé au règlement numéro 77-080 est divisée pour former dorénavant les zones 243-M-61 et 280-H-02 apparaissant au plan numéro 83-433-01, en date du 3 février 1983, initialé par Messieurs Michel Rivard et Jacques Simoneau, respectivement maire et greffier, pour fins d'identification et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce deuxième jour du mois de mars mil neuf cent quatre-vingt-trois.


 (MICHEL RIVARD, MAIRE)


 (JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1o. Que lors d'une assemblée du conseil municipal de la Ville de Beauport, tenue le 2 mars 1983, ledit conseil a adopté le règlement suivant:

83-433, amendant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080, de manière à créer à même une partie de la zone 243-M-61, la zone 280-H-02 dans le but de confirmer la dominante résidentielle de faible à moyenne densité de cette phase de développement, soit dans les rues Rimbaud et Place Calais

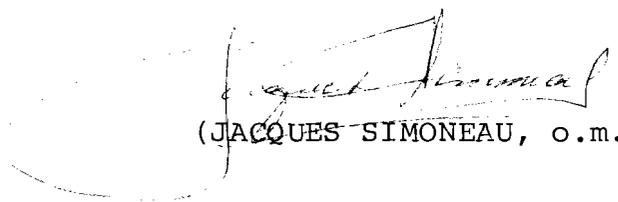
2o. Que ledit règlement numéro 83-433 a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement, lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 11 et 12 avril 1983.

3o. Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, durant les heures de bureau.

4o. Que le règlement susdit entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce dix-neuvième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-trois.

Le Greffier de la Ville



(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

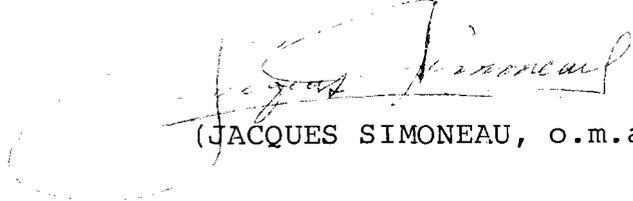
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public relatif au règlement numéro 83-433 amendant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080, de manière à créer à même une partie de la zone 243-M-61, la zone 280-H-02 dans le but de confirmer la dominante résidentielle de faible à moyenne densité de cette phase de développement, soit dans les rues Rimbaud et Place Calais, dans le Journal de Québec, le 22 avril 1983.

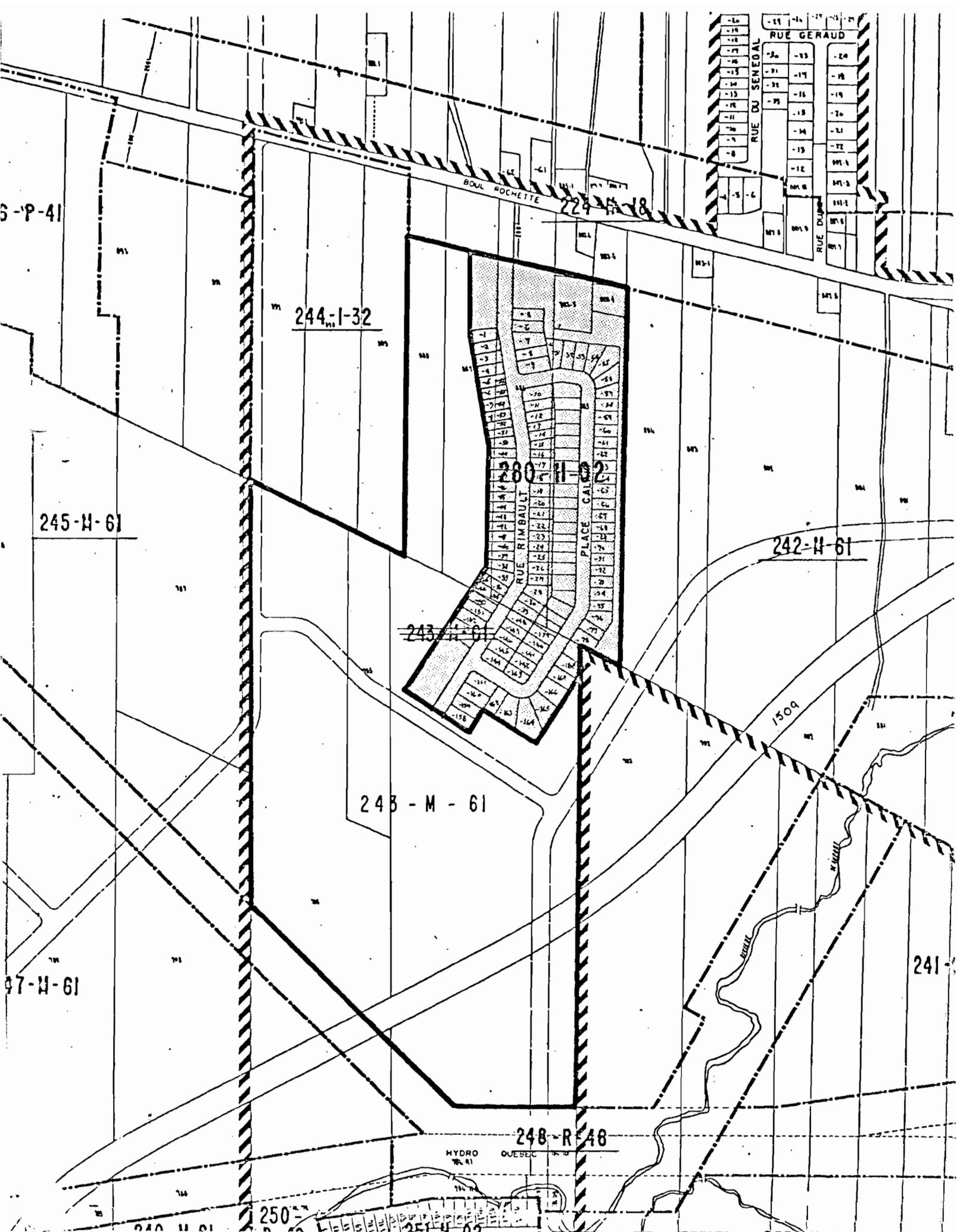
De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 20 avril 1983.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce vingt-cinquième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-trois.

Le Greffier de la Ville



(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)



ECHELLE : 1:5000

Plan numéro:
83-433-01



VILLE DE BEAUPORT

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

AMENDEMENT N° 83-433

CREATION DE LA ZONE 280-H-02 A MEME
LA ZONE 243 - M - 61

ADOpte LE 2 Mars 1983, BEAUPORT

MAIRE

GREFFIER

PRÉPARÉ PAR :

Gagnon Liszkowski Hurtubise
architectes et urbanistes

POUR LES :

SERVICES TECHNIQUES DE LA
VILLE DE BEAUPORT

DATE : 3 FEVRIER 1983

DOSSIER : 8301631-3

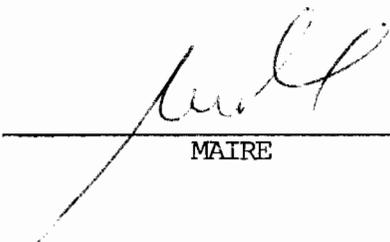
CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

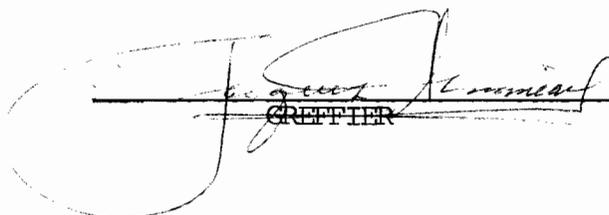
ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement numéro 83-433 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 11 et 12 avril 1983.

Donné à Beauport, ce vingt-cinquième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-trois.



MAIRE



GREFFIER